

5 Juin 2024

**AVIS DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DANS LES PRISES EN CHARGE ET  
ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX OCCITANIE.**

**La Commission dans Les Prises En Charge Et Accompagnements Médico-Sociaux, Commission spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émet un avis sur la réalisation, les effets attendus du plan 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap en Occitanie.**

La 6<sup>ème</sup> Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 (CNH) engage la France dans une politique Handicap en droite ligne des préconisations de l'ONU en matière de respect des dispositions de la CIDPH<sup>1</sup> Ainsi les 50 000 solutions ont-elles vocation à « Garantir à chacun un accompagnement adapté, correspondant à ses besoins et respectueux de ses droits fondamentaux »

La dernière conférence interministérielle du Handicap de mai 2024 entérine dans l'axe transformation de l'offre et simplification des parcours le déploiement des 50 000 solutions d'accompagnement, d'ici 2030.

Le plan ne réglera pas tous les sujets qui obèrent actuellement la capacité des personnes en situation de handicaps dans la mise en œuvre de leurs droits et désirs au regard de leurs besoins. Pour être efficient il doit donc avoir un effet accélérateur sur l'offre tant sur le volet quantitatif que sur le volet qualitatif et bonnes pratiques. Ce plan doit pouvoir s'attacher à déployer toute solution qui répond à la problématique de rupture de parcours, à tout âge de la vie.

Il existe actuellement en Occitanie, riche de ses 13 départements, un contexte d'inégalités des chances selon l'âge et le lieu de vie dans les territoires. La CSMS rejoint l'entourage des personnes en situation de handicap en ce qu'elle refuse de s'habituer à l'existence de listes d'attente et de personnes sans solutions ou avec des orientations par défaut.

Certains départements d'Occitanie sont nettement sous dotés et il doit être procédé autant que possible à un rattrapage des taux d'équipement et du niveau de besoin qui se poursuivra tout au long du plan.

L'accompagnement inégal et parfois inadapté des personnes dans les âges clefs que sont la phase ado-adultes (16-25 ans) pour les « Cretons » et l'après 50 ans pour les « personnes handicapées vieillissantes » constitue un frein à la bonne réalisation des parcours des personnes en situation de handicap.

La CSMS suggère de renforcer la prévention, le dépistage précoce et faire prévaloir l'anticipation pour éviter les ruptures de parcours et l'épuisement de l'entourage.

Pour ce faire il est suggéré de raisonner par solutions en favorisant autant que possible l'accès au droit commun. La transformation de l'offre s'effectuera aussi bien « dans les murs » que « hors des murs » puisque l'objectif est d'impliquer tous les acteurs du secteur médico-social (Conseils Départementaux, Éducation Nationale, Organismes gestionnaires, Associations militantes.) sans oublier de prendre en

<sup>1</sup> <https://onu.delegfrance.org/le-respect-des-droits-fondamentaux-des-personnes-en-situation-de-handicap-est-16EME-CONFERENCE-DES-ETATS-PARTIES-A-LA-CONVENTION-RELATIVE-AUX-DROITS-DES-PERSONNES-HANDICAPÉES>  
*(COSP16) New York, le 13 juin 2023 La France continuera de se mobiliser pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour chaque Etat, les observations du Comité des droits des personnes handicapées sont une boussole. Et c'est cette approche par les droits qui guide notre action. Le président de la République Emmanuel Macron a pu le rappeler, le 26 avril dernier, lors de la Conférence nationale du handicap. Les mots d'ordre sont le libre-choix, la simplification des parcours de vie, l'autonomie, tout en garantissant la protection de la santé physique et mentale des personnes handicapées.*

compte l'avis des personnes en situation de handicap dans la co-construction des dispositifs transversaux intégrés et orientés vers les personnes en situation de handicap.

Afin de faciliter au mieux la mise en place rapide des solutions retenues il sera pris en compte les délais de réalisation et les contraintes administratives seront le plus possible allégées. Les solutions innovantes seront encouragée et les moyens financiers alloués devront prendre en compte le coût des revalorisations salariales.

Cet avis a vocation à intégrer la construction du plan 50 000 solutions en Occitanie, à être présenté au COPIL Régional 50 000 solutions, ainsi qu'à être communiqué aux instances de concertation départementales.

Le président de la Commission

Philippe JOURDY

